



**PROGRAMME DE RÉSIDENCE DE RECHERCHE - CRÉATION  
POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE EN  
THÉÂTRE ET EN NOUVELLES PRATIQUES ARTISTIQUES**

DESCRIPTION DU PROGRAMME

**2017-2018**

## **Programme de résidence de recherche - création pour la diversité culturelle en nouvelles pratiques artistiques et en théâtre**

### **1 – CONSTAT**

La représentation équitable des artistes montréalais issus de la diversité culturelle<sup>1</sup> pose des défis importants auxquels le Conseil des arts de Montréal répond depuis plusieurs années à travers divers services et programmes. L'intégration de ces artistes représente un enjeu particulier, notamment en raison du retard d'intégration dans les réseaux professionnels. Il peut en résulter un isolement qui se reflète dans la non-reconnaissance de leurs acquis professionnels et la difficulté à obtenir du soutien financier pour la réalisation d'une œuvre.

Par ailleurs, en dépit du fait que Montréal compte plusieurs lieux de création qui répondent à des standards professionnels, ceux-ci sont peu fréquentés par les artistes de la diversité culturelle en raison des prix élevés de location et du peu de disponibilité. Trop souvent, ces artistes se voient contraints de créer dans des conditions difficiles en terme d'espace, d'acoustique et d'insonorisation, dans des lieux inappropriés, excentrés, et/ou peu sécuritaires.

### **2 – OBJECTIFS**

Ce programme a pour objet le démarrage ou la poursuite d'une œuvre en théâtre ou en nouvelles pratiques artistiques<sup>2</sup> dans les studios de la Maison du Conseil des arts de Montréal (CAM) et ceux du Théâtre Aux Écuries. Il vise à répondre aux enjeux et besoins des artistes montréalais issus de la diversité culturelle en leur offrant des conditions de création propres à stimuler la réalisation d'œuvres de qualité.

Ce programme offre à l'organisme ou au collectif sélectionné des cachets artistiques, l'accès à des studios de création de qualité, un accompagnement professionnel artistique et/ou en gestion, des opportunités de réseautage de même que l'occasion de créer du matériel audiovisuel promotionnel pour la recherche de partenaires (financement, coproduction, diffusion).

Par ces moyens, ce programme vise à :

- offrir des conditions décentes pour la création des œuvres;
- contribuer à accroître la qualité artistique des œuvres;
- favoriser les échanges interculturels et les pratiques artistiques diverses;
- contribuer à la création d'un nouveau réseau de contacts professionnels pour les artistes de la diversité;
- repérer des talents, leur offrir un contexte favorisant le réseautage professionnel et accroître leur présence sur le territoire montréalais.

---

<sup>1</sup> Voir les termes concernant la diversité culturelle dans le Glossaire du Conseil  
[https://www.artsmontreal.org/media/artistes/aide/financement/transitoire/Glossaire\\_VF.pdf](https://www.artsmontreal.org/media/artistes/aide/financement/transitoire/Glossaire_VF.pdf)

<sup>2</sup> Pratiques inter et pluridisciplinaires qui se situent en dehors des contextes artistiques traditionnels, qui ne reposent pas sur une discipline fixe et qui explorent des aspects autres que leur langage originel (forme, technique, esthétique). Exemples: l'art corporel, l'art-action, les arts performatifs et les pratiques *in situ*.

---

### 3 — CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le programme s'adresse aux collectifs d'artistes issus de la diversité culturelle<sup>3</sup> ainsi qu'aux organismes de la diversité<sup>4</sup> incorporés depuis 7 ans ou moins. Les demandeurs œuvrent en **théâtre** et/ou en **nouvelles pratiques artistiques**.

Le **collectif** doit répondre aux critères suivants :

→ *Statut et conditions*

- être représenté par un responsable de la demande ;
- être un groupe d'artistes quel qu'en soit le nombre ;
- être composé au deux tiers d'artistes citoyens canadiens ou résidents permanents canadiens : la proportion des membres du collectif résidant à l'extérieur du Canada ne peut pas dépasser un tiers ;
- être composé d'artistes majoritairement domiciliés (50 % +1) sur le territoire de l'île de Montréal depuis au moins un an, dont le responsable de la demande.

→ *Professionnalisme*

- être composé d'artistes professionnels qui répondent tous à la définition du Conseil.

Les **organismes** doivent répondre aux exigences suivantes :

→ *Statut et conditions*

- être une corporation à but non lucratif ou une coopérative d'artistes à but non lucratif qui ne ristourne pas ;
- être constituée depuis au moins une année complète à la date limite du dépôt de la demande ;
- avoir son siège social sur le territoire de l'île de Montréal depuis au moins une année complète ;
- avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou résidents permanents au Canada ;
- s'être donné essentiellement comme mandat la réalisation d'activités de création, de production, de diffusion dans le domaine des arts.

→ *Professionnalisme*

- avoir un niveau de compétence reconnu et être en mesure de le démontrer ;
- être dirigé par des personnes qualifiées ;
- présenter des activités dont la qualité artistique est reconnue ;
- employer des artistes et des travailleurs culturels professionnels.

---

<sup>3</sup> Artiste de la diversité : artiste originaire d'une communauté culturelle ou faisant partie d'une minorité visible ou qui a une pratique artistique minoritaire, non occidentale ou métissée. Un collectif de la diversité est composé majoritairement des artistes de la diversité.

<sup>4</sup> Un organisme au sein duquel l'équipe artistique permanente est composée majoritairement d'artistes de la diversité ou qui propose, sur une base régulière, principalement des œuvres artistiques reflétant une pratique minoritaire, non occidentale ou métissée.

---

## Sont inadmissibles :

- ◆ les projets déjà réalisés;
- ◆ les demandes émanant d'organismes de services ou d'agents d'artistes;
- ◆ les regroupements d'artistes et les associations professionnelles;
- ◆ les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation ou à la formation professionnelle;
- ◆ les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales;
- ◆ les organismes à but lucratif ou entreprises immatriculées en tant que société en nom collectif;
- ◆ les collectifs d'artistes constitués en compagnie ou en société de personnes à but lucratif ou non lucratif.

## 4 — NATURE DE L'AIDE

L'aide accordée est ponctuelle et non récurrente. Un (1) seul projet de recherche-crédation bénéficiera du soutien de ce programme.

La résidence de recherche-crédation se déroulera entre le 15 août et le 15 décembre 2017, dans les studios du Conseil des arts de Montréal (CAM) à l'Édifce Gaston-Miron, et dans les studios du Théâtre Aux Écuries.

→ **Durée de la résidence** : 100 heures (60 heures dans les studios du Conseil et 40 heures dans les studios Théâtre Aux Écuries)

→ **Contribution** :

1. Allocation d'une bourse de recherche - création de 3 000 \$;
2. Versement d'une allocation à un conseiller artistique pour un accompagnement d'une durée maximale de 40 heures (25 \$/heure). L'organisme ou le collectif choisira lui-même un conseiller artistique expérimenté (auteur, dramaturge, metteur en scène, chorégraphe, etc.);
3. Versement d'une allocation maximale de 1 000 \$ pour la captation du projet (matériel audiovisuel professionnel);
4. Accès à un espace de bureau avec une connexion Internet au Théâtre Aux Écuries entre le 15 août et le 15 décembre 2017;
5. Encadrement, parrainage artistique (incluant échanges avec les directeurs artistiques des compagnies résidentes du Théâtre Aux Écuries) et accès à des activités offertes par l'organisme (laboratoires, spectacles, séances de travail, etc.)

## 5 — CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES :

Les demandes seront évaluées par un jury composé des représentants du Conseil des arts de Montréal et du Théâtre Aux Écuries, selon les critères suivants :

→ **Qualité artistique** : 70 %

- qualité et intérêt artistiques du projet;
  - qualité des réalisations antérieures du créateur et des membres du collectif ou de l'organisme;
-

- caractère innovant et originalité de la démarche artistique;
- choix du conseiller artistique (expertise, pertinence) et des interventions prévues.

→ *Contribution au développement disciplinaire et des publics : 20 %*

- contribution à la variété de l'offre des pratiques sur le territoire montréalais;
- apport du projet au développement de la discipline.

→ *Gestion du projet : 10 %*

- faisabilité du projet et réalisme de la proposition;
- efforts consacrés à la rémunération des artistes et des concepteurs.

**Le Conseil des arts de Montréal devra approuver la candidature du conseiller artistique.** Si elle s'avérait inappropriée, le Conseil verra avec le demandeur à trouver un conseiller qui satisfasse toutes les parties.

## **6 — PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE**

Les demandeurs doivent compléter le formulaire de Demande Programme de résidences de recherche - création pour la diversité culturelle en théâtre et en nouvelles pratiques artistiques, auquel ils devront joindre, tel qu'indiqué au formulaire de Demande :

- ◆ le budget du projet : formulaire Données financières (fichier Excel);
- ◆ un bref CV des artistes, interprètes, concepteurs participant au projet et à la réalisation du matériel audiovisuel (maximum deux pages par participant);
- ◆ si disponible, du matériel visuel d'œuvres de projets antérieurs.

## **7 — VERSEMENT DES ALLOCATIONS**

→ *Versement de la bourse de recherche - création*

La bourse de recherche - création sera octroyée en deux versements, soit un premier versement en début de projet de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$), et un dernier versement de cinq cents dollars (500 \$) à la fin du projet, conditionnel à la remise d'un rapport final.

→ *Versement de l'allocation au conseiller artistique*

L'allocation au conseiller artistique sera versée par le Conseil des arts de Montréal en deux temps : le premier à mi-parcours du projet de résidence et le deuxième lors de la dernière rencontre du conseiller avec l'organisme ou le collectif artistique et, dans les deux cas, après la présentation d'une facture à la chargée de projets - tournées et résidences du Conseil.

→ *Versement de l'allocation pour le matériel audiovisuel*

L'allocation pour la création du matériel audiovisuel sera également versée après la présentation d'une facture, en un seul versement.

---

## 8 — OBLIGATION DES COLLECTIFS ET DES ORGANISMES

Dès réception de la confirmation de la résidence, le responsable du collectif ou de l'organisme retenu devra :

- procéder à la réservation, à partir du site Internet du CAM, d'un maximum de 60 heures d'utilisation de studio. Le collectif ou l'organisme est soumis aux mêmes politiques de location que les usagers payants;
- confirmer la rencontre préparatoire du 15 juin 2017 avec la directrice générale du Théâtre Aux Écuries afin d'établir les services d'accompagnement nécessaires en fonction du projet de création (accompagnement administratif, technique, en communications), ainsi que l'horaire pour un accès aux studios d'un maximum de 40 heures.

De plus, le collectif ou l'organisme bénéficiaire de ce programme s'engage à :

- être en mesure de planifier les horaires de résidence à l'avance, en participant le 15 juin 2017 à une rencontre préparatoire avec la direction du Théâtre Aux Écuries;
- être disponible entre le 15 août et le 15 décembre 2017 pour utiliser les heures réservées en studio;
- respecter les horaires prévus de la résidence de création dans les studios du Conseil et dans ceux du Théâtre Aux Écuries;
- entretenir un lien régulier avec la chargée de projets – tournées et résidences du Conseil et lui transmettre un rapport final et une copie du matériel audiovisuel professionnel au plus tard le 15 janvier 2018;
- respecter les normes de visibilité du Conseil et de son partenaire, le Théâtre Aux Écuries, dans tous les outils et matériel promotionnel liés au projet de création objet de la résidence.

## 9 — DATE DE DÉPÔT DES DOSSIERS ET TRAITEMENT DES DEMANDES

La date limite de dépôt des dossiers est le **11 mai 2017 à minuit**. Les dossiers sont envoyés par courriel à [iasalagor.p@ville.montreal.qc.ca](mailto:iasalagor.p@ville.montreal.qc.ca). Les demandes envoyées après la date limite ne seront pas acceptées. Les dossiers incomplets ne seront pas retenus. La décision du Conseil d'administration sera connue en juin 2017. Elle est finale et sans appel.

## 10 — RENSEIGNEMENTS

Iulia-Anamaria Salagor  
Chargée de projets - diversité culturelle dans les arts  
514-280-3583  
[iasalagor.p@ville.montreal.qc.ca](mailto:iasalagor.p@ville.montreal.qc.ca)

**ou**

Isabelle Boisclair  
Conseillère culturelle - théâtre  
(514) 280-3793  
[isabelle.boisclair@ville.montreal.qc.ca](mailto:isabelle.boisclair@ville.montreal.qc.ca)

**ou**

Christiane Bonneau  
Conseillère culturelle - nouvelles pratiques artistiques, secteur pluridisciplinaire et arts du cirque  
(514) 280-3389  
[christiane.bonneau@ville.montreal.qc.ca](mailto:christiane.bonneau@ville.montreal.qc.ca)

---